Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 44 (1959)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. Lausanne

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, décembre 1959 — 45e année — Paraît chaque mois

12

NOEL

Je vous annonce une nouvelle qui sera pour tous une grande joie : il vous est né un sauveur. C'est un petit enfant, enveloppé de langes et couché dans une crèche !

Depuis que les bergers, étonnés, confus, tout gauches, ont contemplé dans sa crèche cet enfant d'où s'échappait sans qu'ils le sachent tout l'espoir du monde, le monde chrétien tout entier, de toute langue et de toute race, refait chaque année ce beau rêve ; il en vit !

Evidemment, ce Noël n'est pas fait pour les fêtards, ni les fêtards pauvres qui serrent les poings en songeant au Grand Soir, ni pour les fêtards riches qui se réveillent le cœur vide et la bouche amère, en se demandant si, vraiment, ce n'est que çà, la vie. Ce n'est pas aux habitués de la cour d'Hérode, c'est aux bergers de Bethléem que Noël a révélé son mystère.

Noël est fait pour le peuple, pour des gens simples, pour des âmes droites, pour les hommes de bonne volonté qui rêvent d'une vie belle et d'un monde meilleur où il ferait bon vivre, et qui l'attendent de Dieu, puisque les hommes, hélas !...

Le grand espoir et le grand rêve aujourd'hui, c'est la paix. Tout le monde en parle, tout le monde la désire. Des deux côtés de la barricade, de toutes les barricades, tous les gens attendent avidement que la colombe de Picasso et la conférence au sommet apportent enfin au monde l'accord qui va lui permettre de respirer.

Cette paix militaire, nous y arriverons peut-être. Si elle ne vient pas du bons sens, elle viendra de la peur. Tous les grands responsables savent aujourd'hui quel cataclysme sera la prochaine guerre mondiale. Et ils savent aussi que, cette fois, non seulement les petits qui la subissent, mais les grands qui la décident, disparaîtront dans la tourmente. La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse, et la crainte de la bombe atomique aussi !

Et si cette paix n'est qu'un répit, un calcul tactique, le calme avant la tempête, l'homme de la rue se dit naïvement : « C'est toujours ça de gagné ! »

Mais à côté de cette paix militaire pour laquelle nous ne pouvons rien — on ne nous demandera pas notre avis — il y a l'autre, il y a même les autres : la paix de la conscience, la paix du cœur, la paix du foyer, la paix du travail, la paix confessionnelle, la paix nationale.

Ces paix-là, la vraie paix au fond, nous pouvons travailler à les établir, à les maintenir, à les renforcer. Comment espérer un accord entre gens que tout sépare si nous n'y parvenons pas entre gens que tant de

MON CŒUR, VOICI NOËL !

Cœur que l'angoisse ronge avec ses dents pointues
Cœur qu'inonde la nuit des muets désespoirs,
Cœur où les voix du ciel à jamais se sont tues,
Cœur où roulent les vents et les nuages noirs,

Cœur désert, cage vide où nul oiseau ne chante,
Ni l'oiseau bleu du rêve au plumage d'azur
Ni l'oiseau de la foi dont l'aile trébuchante
Demeure prisonnière au fond du doute obscur,

Cœur où la crainte habite ainsi qu'un froid reptile
Qui se love, sournois, aux replis de la chair
Et trahit sa présence effrayante et subtile
Par des déroulements aussi prompts que l'éclair,

Cœur aride où la source est désormais tarie
Qui faisait verdir l'herbe et jaser le ruisseau,
Viens te pencher ce soir sur le fils de Marie
Tout vêtu de lumière en son rugueux berceau.

Contemple, avec des yeux délivrés de tout voile,
Par-delà les temps morts et les règnes humains,
Le Prince de la paix annoncé par l'étoile,
Qui tient l'espoir du monde en ses fragiles mains.

Cœur sourd, prête l'oreille aux paroles de vie
Qui montent de sa bouche au doux sourire en fleur
Et dans l'enfant que veille une mère ravie
Devine le martyr grandi par la douleur.

Ouvre la porte sombre où pèse, lourde chaîne,
Le doute façonné par ton esprit trompeur
Et qu'à pleins flots pénètre, amicale et sereine,
La clarté de Noël qui chasse toute peur !

William Argenton

choses rapprochent et lient pour le meilleur et pour le pire ?

Travailler à la paix, autrement que par de pieux souhaits, c'est possible ; ce n'est pas facile.

Travailler réellement à la paix, c'est combattre notre égoïsme, cette fièvre de jouir et cette passion de dominer que nous avons tous en nous. C'est admettre entre nous une autre loi que la loi du plus fort, cette loi suprême du monde moderne que nous nions en théorie et que nous appliquons en pratique. C'est enfin et surtout renoncer à faire délibérément son bonheur à soi avec le malheur des autres.

La vie nous rend durs, indifférents et sceptiques. Devant la crèche où repose l'Enfant-Dieu, notre cœur retrouve un peu de sa bonté foncière, reflet de la bonté divine. C'est une brèche qui s'ouvre dans notre cuirasse. Par cette brèche, peut passer le bonheur !

Pour être des ouvriers de paix, il faut apprendre à semer du bonheur, il faut accepter d'avoir Dieu pour guide, il faut être un homme de bonne volonté !

Qui veut la fin, veut les moyens. Qui veut la paix, doit en prendre le chemin !

M. Cordelier.

Prêts et crédits d'exploitation dans les Caisses Raiffeisen

Afin de conserver leur pleine capacité d'action, les Caisses Raiffeisen se doivent avant tout d'assurer leur autonomie financière en évitant de parfaire leur liquidité par voie d'emprunts. Les efforts entrepris à cet effet ont toujours concouru à l'adoption d'une politique visant à ne satisfaire les besoins de fonds que dans le cadre des moyens disponibles, ce qui, au début, n'a pas toujours été possible. Depuis quelques décennies déjà, cette conception est devenue le mot d'ordre du mouvement Raiffeisen. Grâce à la considération acquise, les dépôts enregistrent une augmentation constante. Par ailleurs, une administration avisée et prudente, consciente de l'application scrupuleuse des dispositions statutaires, écarte automatiquement toute transaction douteuse, ce qui fait que les Caisses disposent de possibilités financières suffisantes leur permettant de traiter les opérations de leur ressort. De toutes les Caisses affiliées, 76 seulement étaient débitrices à la Caisse centrale pour une somme totale de 2,7 millions, ce qui ne représente approximativement que le 1 1/2 ‰ du bilan général. Par contre, 306 Caisses bénéficient de crédits temporaires pour un montant de 16,9 millions, avances consenties par l'Union sur la base de leurs placements à terme. La dette totale ainsi contractée auprès de la centrale s'élève à 19,6 millions, chiffre en diminution de 14,3 millions comparativement à celui de l'exercice précédent.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds confiés, les Caisses Raiffeisen sont liées à des prescriptions strictes fixées par les statuts, dont seule l'application fidèle leur permet de remplir intégralement la mission pour laquelle elle ont été créées. Dans ce domaine, nos mutualités s'efforceront toujours de rendre service à leurs sociétaires par la distribution d'un crédit approprié à leurs besoins personnels. Les chiffres ci-dessous illustrent l'importance des services rendus dans ce secteur :

	Fr.
Hypothèques de premier rang	999 046 000.—
Hypothèques avec garantie complémentaire	94 526 000.—
Crédits en compte courant	115 858 000.—
Petits prêts à terme	69 783 000.—
Avances aux corporations de droit public	103 530 000.—
	1382 743 000.—

Les prêts hypothécaires

Les avances nouvellement consenties l'an dernier contre garanties hypothécaires se sont élevées à 53,8 millions, transactions inférieures d'environ 10 millions à celles de 1957. Dans le secteur des crédits de construction, l'activité s'est encore ressentie du ralentissement provoqué antérieurement par le resserrement des capitaux. Les amortissements, en revanche, se sont opérés sur une plus large échelle. Ici et là, les acquisitions de terrain réalisées par l'industrie ou nécessitées par l'élargissement du réseau routier ont provoqué des remboursements massifs. Par ailleurs, plusieurs déposants destinent une partie de leurs économies à la rénovation de leurs bâtiments. Dans cet ordre d'idées, la revision des anciennes estimations fiscales entraîne une amélioration de rang pour les hypothèques postérieures, ce qui permet occasionnellement la libération pure et simple des cautions engagées complémentairement. Le portefeuille des hypothèques de rang postérieur n'a guère varié l'an dernier et représente toujours une créance total de 94,5 millions, tandis que les titres de premier rang accusent un volume de 999 millions de francs. Le total des créances hypothécaires représente le 66 % des actifs. Pour cette catégorie de prêts, des progressions continues sont enregistrées de manière égale par les Caisses de tous les cantons. Dans ce domaine, la répartition des avances selon les taux appliqués se présente comme suit :

	Au 31 déc. 1958 En milliers de francs	Au 31 déc. 1957 En milliers de francs
3 1/4 %	425	1 506
3 1/2 %	16 549	992 857
3 3/4 %	780 323	39 450
4 %	283 160	5 678
4 1/4 %	12 329	118
4 1/2 %	786	132

Les premières hypothèques accordées dans le cadre des deux tiers de la valeur vénale du gage sont généralement soumises à un taux variant entre 3 3/4 et 4 %. Dans la majorité des cas, les Caisses appliquent le système des échéances annuelles.

Le crédit d'exploitation et le petit crédit

De tous temps, nos institutions se sont spécialisées dans l'octroi du petit crédit indispensable à assurer l'existence économique de l'agriculture comme de l'artisanat. La rationalisation des entreprises et la modernisation des installations imposées par la situation actuelle, facteurs à ne point mésestimer non plus dans la lutte contre l'exode rural, ne peuvent être menées à chef que par la distribution de crédits appropriés à même de garantir en outre l'indépendance financière des intéressés.

Au bilan général, la répartition de ces avances s'illustre de la façon suivante :

	Nombre de comptes	En milliers de francs
Crédits à des coopératives et associations	2 425	36 802
Crédits garantis par cautionnement	17 104	38 340
Crédits garantis par engagement de bétail	1 360	3 795
Crédits garantis par nantissement	10 539	47 573
Crédits garantis par hypothèques de premier rang. .	5 246	52 085
Crédits garantis par hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire	636	7 047

Particulièrement bien placés pour juger de la situation du requérant qu'ils connaissent parfaitement, les organes de la Caisse Raiffeisen sont alors à même d'apprécier si l'octroi du prêt sollicité correspond effectivement à un service rendu. Si l'intéressé possède les qualifications professionnelles et morales indispensables à la bonne marche de son exploitation, nul doute qu'il ne soit possible de trouver une solution adéquate, notamment en ce qui concerne la garantie à fournir. Dans ce domaine, la statistique qui précède démontre que près de la moitié de tous les comptes débiteurs sont couverts par des hypothèques ou par le nantissement de valeurs réelles. Ces deux secteurs sont en outre les plus importants du chapitre des prêts. Très souvent, la garantie est fournie par un tiers. Le compartiment des prêts sur simple cautionnement se ressent des amortissements opérés et accuse un léger recul. Le concours de la Coopérative de cautionnement, institution autonome de l'Union qui remplace avantageusement les cautions personnelles, jouit ici d'une faveur sans cesse croissante. Il est vrai que la prime annuelle à la charge des requérants est des plus modestes.

Des avances sur engagement de bétail assuré ne se pratiquent que dans un cadre plutôt restreint. Néanmoins, dans l'activité d'une Caisse rurale, cette possibilité légale de venir en aide à des sociétaires méritants est quelquefois très appréciée.

En revanche, bien des sociétés villageoises et coopératives diverses n'ont pas encore compris les avantages que représente pour elles la possibilité de pouvoir confier à la Caisse Raiffeisen de l'endroit l'exécution de leurs transactions financières. L'on compte en effet, dans les différentes régions rurales du pays, quelque 10 000 coopératives diverses, sans parler d'un nombre incalculable de sociétés, ce qui fait que les 38,8 millions répartis sur 2425 positions que les Caisses Raiffeisen gèrent pour le compte de tels groupements représentent une proportion bien modeste.

Par contre, les relations d'affaires avec les communes et corporations de droit public sont nettement plus substantielles. Il est en effet réjouissant de constater, à part quelques exceptions, que dans la plupart des cantons, le placement des fonds publics à la Caisse Raiffeisen s'opère sans difficultés. Cette dernière est en outre régulièrement sollicitée pour satisfaire les besoins de fonds émanant des communes, des paroisses, des bourgeoisies, etc. A fin 1958, le nombre des comptes communaux a passé de 3096 à 3145, traduisant une avance totale de 103,5 millions de francs, chiffre en augmentation d'environ 5 millions.

Situation économique et marché de l'argent

La reprise que marquait *l'économie mondiale* au printemps dernier s'est accentuée et étendue pendant les mois d'été. Aux Etats-Unis, la grève des 500 000 ouvriers des aciéries a cependant affecté d'autres branches de l'industrie. Toutefois, les fabriques non touchées par les conflits sociaux ont produit davantage de marchandises en juillet-août qu'en juin. Une forte expansion se heurte néanmoins au raidissement du marché de l'argent et des capitaux qui freine l'activité, notamment dans le bâtiment. Cette remarque s'applique aussi au Canada. De bonnes nouvelles nous parviennent de l'Argentine et, parmi les Etats agricoles, l'Australie améliore constamment la productivité de son industrie.

En *Europe,* l'expansion économique a fait des progrès particulièrement évidents pendant les mois d'été. Seuls, les charbonnages se trouvent dans une situation peu satisfaisante. En Allemagne occidentale, il est de nouveau question d'excès de conjoncture. La plupart des industries françaises jouissent du plein emploi. En Italie, en Autriche règne aussi la haute conjoncture et en Grande-Bretagne, on note une bonne marche des affaires. Plusieurs symptômes semblent indiquer que l'essor économique va s'accélérer ces prochains mois.

L'amélioration de la conjoncture internationale n'est pas restée sans influence sur le marché des affaires *dans notre pays.* La production industrielle a surpassé, dans l'ensemble, les chiffres atteints pendant la période correspondante de l'année passée et les carnets de commandes sont mieux garnis. Mais il devient toujours plus difficile d'obtenir de la main-d'œuvre.

A la fin d'août, période de la plus forte demande sur le *marché du travail,* l'effectif des travailleurs étrangers soumis au contrôle s'établissait à 364 778 ; il ne dépasse donc que d'environ 1400 le niveau de l'an passé. Par suite du manque de personnel, la capacité des installations disponibles n'a pas toujours été entièrement utilisée. Tel est notamment le cas dans la construction de logements.

Les chiffres de nos *échanges commercieux internationaux* dans les trois premiers trimestres de 1959 corroborent l'image succincte que nous venons de tracer. La progression de nos *exportations,* progression qui avait été interrompue l'année passée, a nettement repris cette année ; elle marque un bond de 4813 à 5139 millions de francs, chiffre record pour la période considérée. Les chiffres annoncés ici pour le mois d'octobre présentent également un résultat record, ce qui augure bien de ceux de la fin de l'année. Même dans les branches les plus touchées par la récession, l'horlogerie et le textile, l'amélioration est sensible. Sans cependant encore voir ses résultats égaler ceux des années précédentes, l'industrie horlogère enregistre, trimestre après trimestre, une augmentation satisfaisante de ses exportations qui passent de 212 millions de francs dans le premier trimestre à 262 millions dans le second pour arriver à 275 millions dans le troisième. Dans l'industrie textile, les exportations qui avaient baissé de 640,9 à 593,8 millions au cours des trois premiers trimestres de 1958 par rapport à la période correspondante de 1957, sont remontées cette année à 617,8 millions de francs.

De leur côté, les *importations* ont passé de 5469 millions dans les trois premiers trimestres de 1958 à 5864 millions dans la période correspondante de cette année. Ce chiffre est encore loin d'atteindre le niveau de 1957, soit 6416 millions.

Les entrées et les sorties ayant progressé à peu près au même rythme, le déficit de la *balance commerciale* n'a que légèrement augmenté et se situe à 726 millions contre 567. Relevons que ce n'est que dans le troisième trimestre que l'excédent d'importations a été plus fort que dans la même période de l'année passée. L'excédent de nos importations, au cours des neuf premiers mois de cette année, a certainement été très inférieur au solde actif des éléments dits invisibles de notre *balance des revenus:* produits des placements à l'étranger, revenus du tourisme notamment. Toutefois, il existe de grandes chances que le solde passif de notre balance commerciale continue d'augmenter, d'où diminution de l'excédent de notre balance des revenus.

Il est intéressant de noter comment se répartit géographiquement cet accroissement de notre commerce extérieur, par rapport surtout aux deux groupes économiques qui menacent aujourd'hui de diviser l'Europe occidentale et au moment où notre pays vient d'ahérer à l'un d'eux, à la Petie Zone de libre-échange. Il appert des chiffres que les Six du Marché commun ont accru leurs achats en Suisse de 176 millions de francs ou de 9 % au cours des trois premiers trimestres de l'année. L'augmentation de nos achats à ce même groupe s'est montée à 272 millions ou à 9 %. Quant à nos futurs partenaires de la Petite Zone de libre-échange, ils nous ont livré beaucoup plus de produits qu'il y a une année : 179 millions ou 30 % de plus ; la Grande-Bre-

tagne, à elle seule, a accru ses ventes de 150 millions ou de 50 %. Phénomène surprenant à signaler, nos ventes dans l'ère des Sept n'ont pas progressé au même rythme que nos achats, loin de là ! Nous n'y avons vendu que 5 % de plus que l'année passée. Du même coup, notre excédent envers les Sept, qui était de l'ordre de 133 millions l'année passée, a fait place, pour la première fois depuis de très longues années, à un déficit de 12 millions.

On espère qu'il ne s'agit là que d'un phénomène purement passager. Il ne faudrait pas que nous nous trouvions devant le paradoxe que le Marché commun nous offre, malgré la discrimination, un marché plus intéressant pour nos produits que la Petite Zone de libre-échange, censée compenser les pertes que nous subirons dans le premier.

Voici encore une constatation qui mérite d'être retenue pour un pays comme la Suisse qui, dit-on, a une conception universaliste en ce qui concerne les échanges commerciaux : si c'est parfaitement vrai, il n'en faut pas moins constater que la part de l'Europe dans le total de nos échanges n'a cessé de s'accroître pendant ces dernières années ; elle est aujourd'hui de 76 % pour nos approvisionnements et de 64 % pour nos ventes.

* * *

Sur les *marchés internationaux de l'argent et des capitaux,* le ton a été donné par la pénurie d'argent qui règne aux Etats-Unis depuis la fin de l'été, provoquant une vigoureuse hausse des taux d'emprunts à court terme, ce qui donne déjà une explication à l'exode de capitaux de Suisse vers l'étranger. Nous l'illustrerons par cette constatation : les Bons du Trésor à 91 jours, qui étaient émis au début de l'an à environ 1 %, se traitaient à fin septembre sur la base d'un rendement de 4,25 %, ce qui n'avait plus été vu depuis 1933. Ces tendances ont incité les banques de réserve fédérale à porter le taux officiel d'escompte de 3 1/2 à 4 % à partir du 11 septembre dernier, taux qui était de 2,15 % en moyenne en 1958. Le même phénomène s'est produit au Canada où le taux officiel d'escompte, qui était en moyenne de 2,54 % en 1958, a grimpé à 5,5 %.

Le *marché monétaire suisse* n'a pas encore été sensiblement influencé par la hausse prononcée des taux d'intérêt d'outre-Atlantique. La liquidité, si elle n'est plus sous le signe du trop plein du début de l'an, reste excellente. Cependant, l'abondance des disponibilités liquides ne saurait dissimuler le fait que l'essor rapide de la conjoncture tend de plus en plus à se répercuter également sur l'économie monétaire. Nous l'avions déjà dit à cette place dans nos chroniques précédentes. Le reflux de capitaux vers l'étranger à la chasse de taux élevés, d'une part, les besoins considérablement accrus de crédits de l'économie pour la construction de logements et pour les travaux publics en particulier, d'autre part, devaient immanquablement faire ressentir une diminution des liquidités, un certain resserrement sur le marché monétaire. Les résultats des banques qui publient leur bilan mensuel confirment ces pronostics.

Dans les *grandes banques,* les dépôts du public, qui forment un total de 11 491 millions de francs, avaient augmenté de 750 millions dans le premier trimestre de 1959 alors qu'ils ont diminué de 101 millions au cours du troisième trimestre. A l'actif, les crédits en compte courant et les avances à la clientèle privée, qui atteignaient 5007 millions à fin septembre, se sont accrus de 24 millions dans le premier trimestre, de 193 millions dans le second et de 260 millions dans le troisième. Ces deux positions marquent la diminution des disponibilités.

Si le revirement n'est pas aussi prononcé dans les *banques cantonales,* de plus forts besoins de fonds s'y manifestent aussi : d'une part, progression ralentie des dépôts, 626 millions de francs pour les neuf premiers mois de 1959 contre 809 millions pour la période correspondante de 1958 et, d'autre part et respectivement, progression de 572 millions des prêts et crédits contre 330 millions. Aussi, certaines banques cantonales ont-elles de nouveau recouru, dans une plus forte mesure, aux emprunts à la Centrale des lettres de gage au cours de ce dernier trimestre, tandis que d'autres contractaient des emprunts auprès du Fonds de compensation de l'AVS. Relevons encore que les avoirs liquides en caisse et en banque ont reculé de 1709 à 883 millions de francs au cours de ce troisième trimestre.

A la lumière de ce tableau général de la situation, on comprend mieux les appels à la sagesse lancés par le chef du Département fédéral des finances, M. Streuli, par le Conseil fédéral lui-même lors de la présentation d'un *budget déficitaire de la Confédération* pour 1960. Le déficit présumé de 63 millions ne correspond pas à la situation économique. Il est même déplorable en raison de l'accumulation des nouvelles dépenses dont on charge de toutes parts la Confédération ; et l'honnêteté nous oblige à reconnaître qu'ici le Conseil fédéral n'en est pas le responsable.

L'évolution d'un autre secteur de l'économie explique encore le certain resserrement constaté dans le marché des capitaux : c'est celui des *émissions d'emprunts publics* qui ont fait un appel fortement accru à la liquidité. La valeur des émissions de l'ensemble des titres lancés sur les marchés de notre pays pendant les dix premiers mois de 1959 représente 1703 millions de francs. Sur cette somme, 247 millions ont servi à des conversions, de sorte que les prélèvements nets d'argent frais se sont élevés à 1456 millions de francs. Ils dépassent de moitié le montant correspondant de l'année précédente. Ce montant de 1,4 milliard n'a jamais été égalé en période de paix. Il faut noter, il est vrai, que le marché des emprunts étrangers en Suisse nous a soustrait ici, à lui seul, le montant de 404,7 millions alors qu'il avait été quasi nul en 1957 et 1958.

La situation du bilan de la banque nationale évolue conformément au tableau brossé ci-dessus. Les réserves monétaires de notre institut d'émission continuent à diminuer, de 9076 à 8623 millions du début de l'an à fin septembre. La circulation fiduciaire a passé de 5645 à 5875 millions de francs. Comme les engagements à vue ont baissé de 3340 à 2665 millions, la couverture or des billets en circulation et des engagements à vue reste cependant au taux inchangé de 96,26 % à fin septembre (96,0 % en janvier dernier). Pour les seuls billets en circulation, la proportion de la couverture or se situe à 139,93% (152,79% en janvier dernier).

Alors que les *taux de l'intérêt* continuent à s'élever sur les marchés étrangers de l'argent, sur le marché suisse ils se maintiennent, dans leur ensemble, à peu près sans changement. Le taux officiel d'escompte à 2 % et celui des prêts sur nantissement de la banque nationale à 3 % n'ont subi aucune modification. Le rendement moyen des obligations de la Confédération s'établissait à 3,17 % à mi-octobre contre 3,16 % à mi-septembre. Depuis 5 mois, le taux moyen de l'épargne dans les banques cantonales reste sans variation à 2,71 %. Une légère tendance à la hausse ne se manifeste que dans les dépôts à terme. Alors que le 3 % s'appliquait régulièrement aux obligations à 5 ou 7 ans de terme, les grandes banques ont élevé ce taux à 3 1/4 % depuis quelques semaines et nous venons d'apprendre qu'une première banque cantonale a suivi le mouvement. Si ce 3 1/4 % devait se généraliser, on pourrait s'attendre à voir les petites banques et les banques locales offrir le 3 1/2 %. D'autre part, on a pu constater un certain raidissement sur le marché des émissions d'emprunts publics. Les dernières à 3 1/4 % n'ont plus connu le succès des précédentes et certaines émissions étrangères n'ont pas été totalement couvertes malgré les conditions alléchantes. C'est significatif de la tendance actuelle.

* * *

Pour nos *Caisses Raiffeisen,* il n'y a pas lieu d'apporter des changements, la tendance à la hausse étant encore trop insignifiante pour pouvoir en tirer des conclusions. Ce serait prématuré. Il faut attendre l'évolution de la situation au cours des premières semaines de 1960. On en tiendra compte en même temps qu'on connaîtra le résultat de l'exercice pour établir le budget de 1960 et fixer l'échelle générale des taux..

Le problème, pour nos dirigeants, se pose ainsi : tout tenter pour conserver, pour stabiliser le taux hypothécaire de premier rang à 3 3/4 %. La conséquence logique à en tirer, c'est la continuation de l'application du taux de 2 3/4 % à l'épargne, de manière à assurer la marge suffisante de gain. Pour cette fin d'année, ne pas changer également le taux de 3 1/4 % offert jusqu'à présent pour les obligations à 5 ans de terme (3 % à 3 ans de terme). Du côté des débiteurs, on aura donc le 3 3/4 % pour les hypothèques de premier rang ainsi que pour les avances aux communes et paroisses, le 4 % pour les seconds rangs et les avances sur nantissement, le 4 1/4 % pour les prêts sur simple cautionnement.

Lors des discussions qui ne manqueront pas de se produire au sein des Conseils en analysant les résultats de l'année et pour prévoir un bon départ du prochain exercice, on ne manquera pas de faire intervenir l'esprit de propagande. Plus l'institution se développe, plus elle est à même d'offrir des conditions d'intérêt avantageuses. Ce sont les fruits de la véritable coopération dans le secteur de l'épargne et du crédit. La sauvegarde des intérêts des ruraux ne peut être assurée que par eux-mêmes, donc par leur esprit d'entraide et de solidarité communautaire. Pour que le village conserve tous ses moyens d'action, il faut que son épargne et sa fortune spécialement travaillent au service de la communauté. Et c'est bien l'occasion de répéter : « L'argent du village au village ».

Fx

Les raiffeisenistes au Conseil national

Avec la dernière législature a pris fin le mandat de conseiller national des deux présidents des Conseils de l'Union suisse, *M. Gall Eugster,* Dr en médecine vétérinaire, président du Conseil d'administration, et *M. Alban Muller,* président du Conseil de surveillance de notre Union centrale.

M. le président Eugster, qui avait atteint ses 65 ans au 30 septembre écoulé, a quitté le canton de Saint-Gall, par suite de la vente de son domaine du château de Watt, à Mörschwil, pour s'établir à Blidegg, commune de Bischofszell en Thurgovie. Ce changement de domicile devait l'amener à renoncer à son mandat de conseiller national qu'il avait rempli sans interruption depuis 1939, c'est-à-dire pendant cinq législatures.

M. le président Muller entra au parlement fédéral en 1943 comme représentant du canton de Soleure et s'acquitta pleinement de sa tâche au cours de ces seize dernières années. Sa robuste santé et son tempérament de lutteur furent fortement ébranlés par la maladie au printemps dernier. Nous faisons des vœux ardents pour qu'un repos bien gagné lui permette une fructueuse convalescence.

MM. les conseillers nationaux Eugster et Muller ont bien mérité du pays au service duquel ils ont consacré le meilleur de leurs forces et de leur cœur. Personnalités marquantes, ils ont caractérisé leur activité au parlement fédéral par une prise nette et catégorique de position dans tous les débats, cela sans égard pour une vaine popularité, mais dans le seul intérêt du peuple et du pays, par le dépôt personnel de nombreuses motions et de postulats qu'ils défendaient avec toute la chaleur de leurs convictions politiques, sociales et spirituelles, par leur participation active à de nombreuses commissions parlementaires, qui profitaient largement de leur compétence, de leur expérience et de leur dévouement. Leurs fréquentes interventions étaient animées du véritable souffle patriotique et chrétien que pouvait leur inspirer leur activité à la tête du mouvement Raiffeisen suisse, à la tête d'une œuvre créée pour la défense des intérêts des économiquement faibles, des populations rurales en particulier.

Les raiffeisenistes suisses n'oublient pas l'action bienfaisante des deux conseillers nationaux Eugster et Muller. Ils leur témoignent leur profonde gratitude. Ils souhaitent à leurs deux présidents centraux santé et longue vie de manière à pouvoir bénéficier de longues années encore de leur féconde collaboration à la tête des organes directeurs de l'Union suisse.

Ainsi va la vie : les uns s'en vont, les autres continuent et d'autres encore viennent renforcer les rangs.

Nous enregistrons avec une vive satisfaction la brillante réélection des conseillers nationaux raiffeisenistes :

M. René Jacquod, membre du Conseil de surveillance de l'Union suisse, secrétaire de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand et président du Conseil de surveillance de la Caisse de Bramois (Valais) ;

M. Alfred Jaunin, député, président du Comité de direction de la Caisse de Fey (Vaud) ;

M. Albert Brochon, président du Conseil de surveillance de la Caisse de Thierrens (Vaud).

Nous applaudissons plus encore au renfort apporté au groupe des raiffeisenistes aux Chambres fédérales par l'élection des nouveaux conseillers nationaux :

M. Simon Kohler, député, président du Comité de direction de la Caisse de Courgenay (Jura) ;

M. Paul Schib, député, membre du Conseil d'administration de l'Union suisse, président de la Fédération des Caisses argoviennes et président de la Caisse de Möhlin (Argovie) ;

M. Christian Bühler, président du Conseil de surveillance de la Caisse de Flerden (Grisons) ;

M. Joseph Leu, député, membre du Comité de direction de la Caisse de Hohenrain (Lucerne).

A tous ces sept heureux élus, anciens et nouveaux conseillers nationaux, vont nos vives félicitations auxquelles nous joignons nos vœux de succès pour leur activité au service du peuple et de la patrie.

Fx

Idées directrices

La Caisse Raiffeisen n'est pas simplement une œuvre financière ; elle a une portée morale et sociale considérable, qui forme son principal attrait pour la plupart des raiffeisenistes. Amener les agriculteurs à se solidariser, à répondre les uns pour les autres, c'est leur faire remporter une victoire sur l'égoïsme, c'est leur faire pratiquer cette charité fraternelle que Raiffeisen résumait dans sa belle devise : « Tous pour chacun, chacun pour tous ».

La Caisse rurale exerce encore une influence moralisatrice lente, mais efficace, par cela même que la prudence de ses membres l'oblige à n'accorder du crédit qu'aux hommes honnêtes, laborieux, offrant des garanties morales sérieuses.

Aussi la Caisse rurale a-t-elle été particulièrement appréciée et encouragée par les hommes qui estiment qu'une œuvre vaut surtout par son efficacité morale.

Louis Durand,
fondateur des Caisses rurales
de France

Cours d'instruction dans la Fédération genevoise

Si nos coopératives d'épargne et de crédit veulent s'imposer à l'attention des pouvoirs publics, si elles veulent conquérir et conserver la place à laquelle elles ont droit dans l'organisation économique du pays, sur le plan communal, comme aussi bien sur le plan cantonal et national, elles doivent non seulement démontrer la nécessité de leur existence, mais aussi prouver l'excellence de leur organisation. La défense d'un tel prestige ne va pas sans imposer un effort continuel de perfectionnement dans la gestion comme dans l'administration des affaires. Les dirigeants responsables doivent se tenir constamment au courant des problèmes administratifs et juridiques, au courant de l'évolution et des besoins de la vie économique et sociale. Des séances d'étude et de vulgarisation des matières touchant à l'activité raiffeiseniste s'imposent donc de manière impérative.

Cette tâche culturelle et éducative incombe aux fédérations. Traits d'union entre les Caisses affiliées et l'organisation centrale, elles ont pour mission d'encourager la diffusion de l'idée Raiffeisen dans toute son intégralité et de perfectionner la formation pratique des organes dirigeants. C'est ce qu'a bien compris le comité de la Fédération genevoise qui avait organisé un tel cours d'instruction et d'administration le samedi après-midi, 14 novembre, au Cercle des Vieux Grenadiers, à Genève.

Le président de la Fédération, *M. Edmond Ramu,* de Dardagny, se plut à y saluer avec fierté la centaine de participants, présidents et caissiers pour la plupart, représentant les 35 Caisses fédérées. Avec distinction et compétence, il introduisit les exposés des moniteurs et conduisit la discussion qui s'avéra aussi instructive qu'animée.

Pour créer l'ambiance qui doit régner dans un cercle de militants coopérateurs, pour placer les débats dans l'esprit des pionniers, la séance devait débuter par un exposé sur l'idée raiffeiseniste, car il s'agissait d'animer tous les travaux et discussions de l'esprit des principes fondamentaux. Sur le thème « Garde la loi et la loi te gardera », le moniteur de l'Union, *M. Géo Froidevaux,* mit en évidence la force de l'idée, son influence décisive sur la marche des institutions, fit sortir l'essence créatrice des six principes fondamentaux face au programme d'action raiffeiseniste.

Ce fut au tour du secrétaire de l'Union, *M. Ernest Bucheler,* d'entrer plus en avant dans le domaine des tâches pratiques en s'attachant à détailler la mission particulière du caissier, âme de la Caisse. En précisant les relations du gérant avec les sociétaires, avec les débiteurs et les déposants, c'est toute l'organisation du ménage interne de l'institution que le rapporteur passa en revue : fixation des conditions d'intérêt, marge de gain et rentabilité, recrutement et diffusion de l'esprit d'épargne, coopérative scolaire d'épargne, amortissement et désendettement, avances aux communes et paroisses, etc.

Après une courte pause qui permit d'utiles échanges de vues, tour à tour, les deux moniteurs firent encore chacun un exposé, le premier sur la mission des organes dirigeants, comité de direction et conseil de surveillance, sur leurs tâches particulières et leurs tâches en commun, sur l'importance des procès-verbaux, la préparation et la tenue des séances, le second sur l'octroi et la gérance des prêts et crédits avec utilisation de formules *ad hoc* pour certains cas particuliers, comme, par exemple, pour l'octroi d'un prêt ou d'un crédit à des codébiteurs solidaires, sur l'ouverture de comptes conjoints, etc.

Bref, l'initiative prise par la Fédération genevoise obtint le plus franc succès tout à l'honneur de son comité. Cette séance de travail a laissé une forte impression tant par la portée des enseignements que par les entretiens qu'ils ont suscités de la part de tous ces « chefs de poste ». De telles occasions de contact où l'on apprend beaucoup les uns des autres, où l'on peut s'exprimer en toute simplicité parce que l'on a nettement conscience de son appartenance à un mouvement « qui se meut », sont indispensables à la réalisation de la tâche quotidienne de chacun dans le cadre délimité par les pionniers. Et rien n'encourage autant la joie au travail que d'apprendre encore quelque chose pour son travail. On y avive son enthousiasme pour la belle et noble cause commune.

Fx

Monsieur le Comte Hubert d'Anlau

pionnier raiffeiseniste d'Alsace et de Lorraine

La Fédération du crédit mutuel d'Alsace et de Lorraine vient de perdre son président d'honneur en la personne du Comte Hubert d'Andlau, ancien sénateur du Bas-Rhin.

Jusqu'à ses 92 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'extrême limite de sa vie, il a voué ses forces à l'amélioration et à l'affermissement des conditions d'existence des petites gens, des classes paysannes plus particulièrement. Aussi, comprend-on le vide que son départ laisse dans les rangs des militants coopérateurs ruraux, parmi les organisations agricoles d'Alsace et de Lorraine dont il fut le pionnier fondateur. Il a consacré la vigueur de son esprit, sa brillante intelligence, les forces de son corps, sa vie entière au service de l'idéal du crédit rural et de l'entraide agricole. Il s'est attaché à la création d'une gigantesque œuvre à la réussite de laquelle il a fallu tout son esprit de sacrifice.

Qu'on juge de ses multiples activités par la liste des importantes présidences qu'il a assumées et qui nous édifient sur les mérites qu'il s'est acquis. Il fut président de la Fédération agricole d'Alsace et de Lorraine de 1905 à 1950, président du Conseil de surveillance de la Banque fédérative de 1922 à 1940, président-directeur général de la Banque fédérative rurale de 1945 à 1949, président de la Fédération centrale du Crédit agricole mutuel de 1946 à 1950.

Son action méritoire a été appréciée au-delà des frontières de son pays. M. le Comte d'Andlau s'était fait de solides amitiés en Suisse, notamment à la Direction de notre Union suisse, amitiés desquelles il avait tenu à témoigner par sa participation personnelle au Congrès jubilaire de l'Union en 1928, au cours duquel il avait exprimé sa sympathie envers notre mouvement. Nombreux furent aussi ses contacts avec notre Direction.

Nous rendons hommage à l'esprit créateur de ce vaillant lutteur, à ce défenseur généreux et courageux de la paysannerie d'Alsace-Lorraine.

Fx

INSTRUCTIONS
concernant les crédits aux syndicats et entreprises d'améliorations foncières

La Caisse Raiffeisen locale est l'institut de crédit tout indiqué et particulièrement bien placé pour financer les syndicats d'améliorations foncières qui se constituent dans son rayon d'activité, cela naturellement pour autant que les besoins de crédits de l'entreprise soient en rapport avec les moyens et les possibilités de la Caisse.

En ce qui concerne l'octroi des crédits, il faut tenir compte des quelques remarques générales suivantes :

Ces crédits sont accordés sous forme de *compte courant* ordinaire, exploitable au moyen de simples quittances, chèques, dispositions ou ordres de bonification, signés par les représentants légaux du syndicat. Il ne sera pas fait usage de traites ou d'effets de change.

Les taux créanciers et débiteurs seront déterminés spécialement, d'entente entre les parties. On consultera l'Union avant de faire des offres fermes.

Les conditions spéciales éventuellement consenties ne seront valables que pour le crédit d'exploitation, c'est-à-dire pour *la durée des travaux.*

Au gré de ses possibilités, la Caisse centrale accorde au besoin aux Caisses affiliées qui ont insuffisamment de disponibilités propres des *crédit spéciaux* pour améliorations foncières à des conditions particulières.

A l'appui de leurs demandes de crédit, les syndicats devront produire les documents suivants :

a) un exemplaire des statuts du syndicat approuvés par l'instance cantonale compétente (généralement le gouvernement cantonal),

b) un devis des dépenses présumées et un plan financier de l'entreprise, le tout dûment signé et approuvé par le service cantonal des améliorations foncières,

c) une confirmation de l'instance respective allouant les subsides ainsi que l'assurance écrite que les paiements de ceux-ci seront effectués directement à la Caisse,

d) un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat décidant directement de l'ouverture du crédit ou donnant pouvoir au comité de le faire (dans ce dernier cas, un extrait du procès-verbal de ce comité sera nécessaire encore),

e) un acte de crédit dûment signé par les personnes aptes à engager le syndicat, formulaire n° 151,

f) un état des membres du syndicat,

g) une procuration en faveur de deux personnes qui seront autorisées à exploiter le compte par leur signature collective. Ces deux signatures sont indispensables pour tout retrait de fonds.

* * *

La Caisse créancière se réservera également le droit d'examiner en tout temps la comptabilité du syndicat, d'exiger de ce dernier un relevé du compte annuel ainsi que de prendre connaissance du rapport de la commission de gestion.

Il serait aussi désirable qu'un représentant de la Caisse, de préférence le caissier, fasse partie de la commission de gestion ou de contrôle du syndicat.

Conformément aux dispositions légales, les propriétaires fonciers intéressés doivent payer leur quote-part dans les 5 ans, par fractions annuelles de 20 %. On veillera à ce que la première fraction de 20 % soit versée dès la première année déjà.

Une surveillance attentive sera portée, durant toute la période d'activité, à l'exploitation du compte. Des contacts fréquents, même permanents, s'établiront entre caissier de la Caisse et caissier du syndicat, entre responsables des deux institutions. L'esprit de collaboration aura les meilleures répercussions sur la marche des affaires.

Les travaux terminés, le syndicat aura tout intérêt à procéder à sa liquidation rapide, c'est-à-dire à l'établissement du compte final, à la répartition des frais entre propriétaires, à l'encaissement des contributions et au remboursement des emprunts. On évitera, de cette façon, des suppléments de charges provenant d'intérêts capitalisés et les difficultés inhérentes aux retards susceptibles souvent de compromettre le succès général de l'entreprise. Il sera par conséquent du devoir de la Caisse Raiffeisen créancière d'user de son influence pour accélérer cette liquidation.

Le paiement des quotes-parts des propriétaires est généralement la dernière opération avant la liquidation. Précisons que ces sommes dues par les propriétaires sont au bénéfice d'une *hypothèque légale* qui prime toutes les autres charges dont les immeubles peuvent être grevés. Pour accélérer la liquidation, le syndicat peut procéder à l'inscription au registre foncier de l'hypothèque légale avec cession à la Caisse Raiffeisen.

LE BUDGET FAMILIAL :

Sa nature, ses avantages

Nature ou caractère du budget familial.

Pour aller au plus court, disons que ce budget, basé sur les revenus probables du chef de famille, est un programme soigneusement raisonné des dépenses requises pour subvenir aux besoins du père, de la mère et des enfants.

Ce budget est un plan de prévoyance mûrement réfléchi par les parents pour l'emploi des revenus en vue de l'entretien de toute la famille. Il faut insister fortement sur l'aspect fondamental du budget familial qui consiste à être un moyen de pratiquer la prévoyance, l'économie et l'épargne. Il présuppose, de la part de ses auteurs, que ceux-ci ont commencé par prévoir leurs revenus possibles avant de décider du partage de leurs dépenses.

En effet, les particuliers, dans l'organisation de leur administration domestique, doivent d'abord commencer par une estimation sérieuse de leurs gains futurs. Cette estimation faite, ils peuvent établir ensuite leur plan de dépenses. Quand ces deux opérations sont accomplies, leur budget est établi.

Il va sans dire qu'ils doivent le mettre le plus rigoureusement possible en pratique, ne jamais se laisser distraire de leur objectif par des solliciteurs ou des entremetteurs de crédit soit-disant facile.

Comme point de départ dans l'élaboration des budgets, la prévision des recettes à encaisser au cours de l'année à venir est relativement bien plus importante dans le cas du budget domestique que dans tout autre, parce que, dans celui-ci, au-delà des trois quarts des dépenses à prévoir serviront toujours à des fins de pure consommation, c'est-à-dire à une destruction définitive de richesses. Dans les budgets d'entreprises de production, on peut prévoir que beaucoup de dépenses contribueront à augmenter sensiblement les revenus. Il ne peut en être ainsi dans le cas des budgets familiaux qui servent plutôt à faire utiliser le mieux possible les revenus qu'à les faire augmenter d'une façon absolue.

Avantages du budget familial

Les avantages du budget familial peuvent se résumer comme suit :

1. L'usage du budget familial offre comme premier avantage, celui d'imposer une contrainte morale à ceux qui se donnent la peine de le faire. Il les oblige à accomplir un effort de réflexion et de prévision. Il les amène aussi à s'imposer des privations. Or, de telles pratiques sont éminemment bienfaisantes pour l'esprit et le cœur des humains même dans la conduite de leurs affaires matérielles.

2. Il développe l'esprit de prévoyance en forçant, en quelque sorte, ses auteurs à penser d'avance à l'administration du foyer. Celui et celle qui élaborent au début de l'année leur plan de dépenses en fonction des gains futurs doivent réfléchir à leurs projets de déboursement, ce qui les force à prendre une attitude de grande prudence. Ils cherchent bien des moyens de réduire les dépenses essentielles et de supprimer les autres. Certaines mères de famille habituées à la prévoyance trouvent mieux que d'autres le secret pour habiller leurs enfants, petits ou grands, de façon très convenable et à bien meilleur compte. Leur esprit de prévoyance éveille chez elles une ingéniosité prodigieuse, quand il s'agit de choisir le matériel à costume ou le temps pour se présenter chez l'épicier. Le même esprit de prévoyance leur fait ac-

quérir une dextérité et un savoir-faire insurpassables dans la confection de certains vêtements, dans la rénovation du mobilier ou des pièces de la maison. Il leur inspire la ferme conviction qu'il ne faut dépenser qu'en fonction de ses moyens et épargner quelque chose pour les jours difficiles.

3. Il permet de traverser les temps les plus difficiles sans trop de mal parce qu'il habitue le monde à se priver de tout ce qui n'est point indispensable et à faire des économies qui mettent à l'abri des grandes misères.

4. Il devient un des meilleurs moyens d'entraînement à l'administration. Ceux qui atteignent les sommets dans les domaines de l'activité économique doivent toujours le plus gros de leurs réussites à l'esprit de réflexion, de travail, de persévérance et de méthode, toutes choses que l'usage du budget de famille développe merveilleusement.

5. Il éveille l'esprit des parents et de leurs enfants à l'importance du travail bien fait et accompli avec le plus d'efficience possible.

6. L'habitude de faire un budget permet de payer avec plus de ponctualité les redevances. La ponctualité dans le paiement des remises est fort appréciée des créanciers ou de ceux qui les représentent. Les commissaires de crédit des Caisses populaires accordent beaucoup plus facilement leur confiance à un sociétaire qui fait ses remises avec ponctualité qu'à celui qui a besoin de plusieurs avis pour rembourser ses emprunts. En définitive, le budget améliore le crédit de ceux qui le font. Il importe grandement de nos jours de conserver bon son crédit, parce qu'un crédit est un actif important. Il est toujours plus facile de faire de bons marchés quand on jouit d'un excellent crédit.

7. Il suscite des ambitions saines. Ceux qui le pratiquent avec soin constatent bien vite combien leurs difficultés financières se sont amoindries. Ils prennent confiance en eux-mêmes et se convainquent des possibilités de réalisation de bien des choses qui, jusque-là, leur avaient semblé utopiques. En eux s'accomplit une ascension morale véritable de l'esprit d'initiative. Cet esprit se communique souvent aux enfants dont l'éducation se trouve facilitée d'autant.

8. Le budget familial incite à l'épargne. Il serait inutile d'insister ici longuement sur ce point. Mais il est facile de comprendre que l'habitude de préparer à l'avance l'emploi des sous provoque la mise de côté de petits montants qui, à la fin de l'année, constituent des sommes intéressantes. Chacun de nous sait combien il importe aujourd'hui d'insister sur le recours à l'épargne.

9. Le budget contribue souvent à l'accroissement du bonheur familial parce qu'il introduit l'ordre parmi les habitués d'une maison. On sait que l'ordre prévient bien des désaccords et beaucoup de difficultés.

10. Enfin il rend plus facile l'éducation des enfants. L'exemple des parents qui cherchent à préparer l'avenir de la famille le mieux possible entraîne, mieux que toutes les recommandations, les enfants à économiser et à vivre selon leurs moyens.

Charles Gagné
« La Revue Desjardins » Canada.

Coin de la pratique

Le constituant du gage en faveur d'un tiers peut-il obtenir la libération des valeurs données en nantissement ?

Bien sûr que non car, si c'était le cas, le nantissement aurait perdu tout sens pratique puisqu'il ne constituerait pas une garantie effective.

Un gage donné en nantissement est pleinement engagé jusqu'à extinction complète de la dette. Le constituant du gage n'a aucun droit à en demander la libération anticipée. Il n'a, non plus, pas le droit d'exiger de la Caisse créancière qu'elle dénonce le compte débiteur au remboursement. Tout au plus peut-il inviter la Caisse à mettre le débiteur au courant de son désir d'obtenir la libération du gage. C'est au constituant du gage à demander au débiteur qu'il libère le gage soit par remboursement de la dette, soit par fourniture d'une autre garantie agréée par la Caisse créancière. De toutes manières, le caissier ne se dessaisira jamais du gage avant qu'une solution n'ait été trouvée et que les conditions n'en aient été remplies intégralement.

* * *

Une part d'héritage peut-elle être remise en gage ?

Aux termes de la loi, on peut, en principe, répondre affirmativement à cette question, en ayant soin, toutefois, d'observer ce qui suit. Un héritage qui n'est pas encore réalisable, qui se limite donc à une prétention d'héritage — le testateur étant toujours en vie — ne peut être déposé en gage que moyennant consentement du testateur. La valeur d'un tel gage est toutefois sujette à caution, vu que le testateur est en droit de disposer en tout temps de ses biens. De ce fait, aucune assurance ne peut être donnée quant à l'importance et à la valeur de cette part d'héritage. Une Caisse Raiffeisen ne saurait donc accepter une telle garantie pour un prêt ou un crédit. Même en cas de décès du testateur, une part d'héritage ne peut fournir une garantie suffisante que si elle est déterminée par un contrat de partage écrit qui seul fixe l'importance et la valeur de la part.

* * *

Faut-il requérir l'approbation de l'autorité tutélaire ?

Une Caisse Raiffeisen consent un crédit de construction à un couple de fiancés. Tous les deux s'engagent vis-à-vis de la créancière comme débiteurs solidaires et ont l'intention de se marier après l'achèvement de la construction. Le terrain appartient au fiancé et l'engagement solidaire de la fiancée vient renforcer les garanties. Tant que les débiteurs n'auront pas contracté mariage, l'autorisation de la chambre tutélaire, selon art. 177 al. 3 du Code civil suisse concernant les engagements pris vis-à-vis de tiers par l'épouse en faveur de son mari, n'est pas nécessaire. Une fois les travaux terminés et le mariage célébré, le crédit de construction est transféré dans la catégorie des prêts à terme. Au sens de l'article précité du Code civil, l'autorisation de la chambre tutélaire est-elle nécessaire ? Si le crédit était couvert par une cédule hypothécaire stipulée sur le terrain à bâtir et que, les travaux achevés, la dette a été consolidée par la mise à jour du titre, l'engagement de l'épouse, comme codébitrice solidaire, n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité susmentionnée, vu qu'il n'y a pas novation, le titre établi à l'époque où les débiteurs n'étaient que fiancés restant pleinement en vigueur.

* * *

Plusieurs demandes de renseignements nous sont parvenues de la part de Caisses affiliées concernant le cautionnement limité. Nous recommandons à nos Caisses de ne pas accepter de telles garanties. En effet, pour combien de temps une caution qui s'est engagée pour une période déterminée, par exemple jusqu'au 31 mars 1960, est-elle responsable ?

En règle générale, les droits limités prennent fin à l'expiration du délai prévu (par ex. D.T.F. : 61 II 154). En revanche, pour le cautionnement limité, la loi, selon l'article 510 al. 3 du Code des obligations, précise exceptionnellement que la caution qui ne s'est engagée que pour un temps déterminé est libérée, si le créancier, autrement dit la Caisse, ne poursuit pas juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'expiration de ce temps, donc jusqu'au 28 avril 1960, et s'il ne continue ses poursuites sans interruption notable. Est considérée comme exécution juridique des droits le fait de com-

mencer des poursuites ou la déposition d'une plainte. En revanche, l'avertissement au débiteur ou seulement la dénonciation de la dette dans les quatre semaines ne suffisent pas à faire valoir les droits précités. Le créancier doit aussi poursuivre sans interruption, donc le plus rapidement possible, la procédure commencée. Il ne peut toutefois pas le faire avant l'expiration du délai de quatre semaines.

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires du bouclement annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevés des comptes avec les soldes au 1er janvier, etc.).

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et pour chaque formulaire le numéro et la quantité désirée. Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui concerne les comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires nécessaires à *la clôture d'un seul exercice.*

Encaisse au 31 décembre

Les Caisses ne conserveront pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple, un intérêt de 1959 payé le 2 janvier 1960 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1959, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1960).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à l'encre à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source

1. *Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.*

Lors du bouclement des comptes particuliers dans les grands livres, les Caisses n'omettront pas de porter en compte les *impôts à la source* (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) *intérêt des parts sociales :* 30 % du montant *brut* de l'intérêt ;
b) *intérêt des obligations et placements à terme :* 30 % de l'intérêt *brut ;*
c) *intérêts des avoirs en caisse d'épargne:* les dépôts d'épargne *nominatifs* dont l'intérêt brut n'excède pas 40 francs sont *exonérés de tout impôt,* les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 40 francs et les livrets d'épargne *au porteur* (quel que soit le montant de l'intérêt) sont passibles de l'impôt à raison de 27 % du montant *brut* de l'intérêt.
d) *intérêts des avoirs en compte courant à vue :* 27 % du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.
Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 40 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du *sceau approprié* (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

2. *Etablissement des déclarations et livraison à Berne.*

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.) doivent être détaillés et *classés strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV.* Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figurent sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droits de timbre et contributions perçus », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de *tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration* (form. 122, vert). *On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.*

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire sera dressé *exactement et de façon complète,* tout comme les extraits et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année comme le veut la loi sur les banques

Relevés des comptes courants à l'Union.

Les relevés des comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire, vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. *Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation.* En cas de difficulté, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires autant que possible dans l'ordre alphabétique, avec numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « intérêts ».

Pour *chaque sociétaire,* on indiquera, dans la colonne 5a, *l'intérêt net payé* lors de l'assemblée générale de 1959. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b, *pour chaque sociétaire* également, indiquer *l'intérêt dû, mais brut.* Le 30 % est déduit en bloc à la récapitulation, sur la somme totale. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme *intérêt net dû* au capital social pour l'année 1959, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1960.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio *où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.* Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie, ainsi que des bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts payés et courus se feront toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux dans les dernières colonnes sur les extraits I « Obligations » et II « Débiteurs ». On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

Décembre sans les timbres et cartes Pro Juventute ne serait plus tout à fait le mois de Noël.

Imprimerie Favre & Favre S.A. Lausanne

Roues de Brouettes
avec pneu, pneu plein ou cercle en fer.
FRITZ BÖGLI
atelier de construction
Langenthal-31
Tel. (063) 2 14 02

études de constructions rurales
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Risparmio e credito

Sembra proprio che oggigiorno i prestiti siano ottenibili con la massima facilità: basta adempiere qualche semplice formalità e in breve si è possessori della somma desiderata, da restituire poi con comodo. E' questa l'impressione che si ha scorrendo quotidianamente i giornali che, nella parte pubblicitaria, abbondano d'inserzioni di istituti privati di credito che offrono prestiti al pubblico. I brevi annunci, all'incirca del seguente tenore: « Prestiti personali pronti e discreti tramite la Banca X a Z » o « Accordiamo prestiti a funzionari ed a persone con stipendio fisso. Discrezione assicurata », promettono sovente facilitazioni, servizio rapido, condizioni miti, discrezione, ecc., e a molta gente danno effettivamente l'impressione che si tratta di un servizio praticissimo a favore del pubblico.

Questi istituti sono abbastanza numerosi nel nostro Paese e nell'ultimo decennio ne sono sorti molti nuovi. Non tutti praticano i medesimi sistemi nella concessione di mutui. Qualcuno per esempio esige una cessione di stipendio ed una cambiale. Le condizioni d'interesse sono però all'incirca le medesime e ufficialmente si aggirano dal 12 al 18 % annuo. Il debitore però, che il più delle volte è privo di nozioni contabili, paga spesso un interesse molto più elevato di quello che immagina.

Abbiamo avuto modo di esaminare ultimamente uno di questi contratti di prestito. Le condizioni erano: interesse 1 % mensile più ½ %, pure mensile, quale partecipazione alle spese e premio di rischio. Si tratta quindi in totale del 18 % annuo. Per quanto concerne le modalità di rimborso la Banca aveva stabilito il seguente modo: l'interesse complessivo era stato aggiunto alla somma mutuata e il totale diviso in rate mensili. Il modo col quale l'interesse era calcolato non era però chiaro e, per rendercene conto, abbiamo eseguito un calcolo. Risultò che il debitore pagava un interesse annuo del 21 %. E' una cifra che lascia sbalorditi. Spontanea e immediata nasce quindi la domanda: Perchè non esistono delle chiare disposizioni legali che fissano un limite massimo anche per questi prestiti? Solo i cantoni di Zurigo e Ginevra hanno stabilito che il massimo esigibile, tra interessi e spese, è del 18 %.

Si cerca di giustificare le elevatissime condizioni dicendo che i prestiti concessi da questi istituti non sarebbero ottenibili presso altre banche, mancando delle garanzie reali, e anche che il forte rischio di questi investimenti dev'essere coperto. Pure ammettendo qualche volta, a seconda della garanzia, un interesse leggermente superiore al normale, non condividiamo questo punto di vista perchè ovviamente anche questi istituti non concedono prestiti a qualunque richiedente o squattrinato che ne faccia richiesta. Essi assumono pure delle informazioni particolareggiate sulla situazione dell'istante, al quale erogano il prestito solo se dispone di entrate abbastanza regolari. Ed inoltre, l'esiguità delle perdite che essi subiscono rende pure ingiustificato il forte premio di rischio conteggiato sovente ancora a parte.

Si potrebbe pensare che questi istituti non lavorino molto, causa le elevate condizioni da loro poste. Eppure accade proprio il contrario e il movimento da essi registrato va di anno in anno aumentando sensibilmente. Molte persone che non oserebbero presentarsi presso banche locali per formulare una domanda di mutuo, danno seguito a quegli annunci pubblicitari tanto allettanti. Altre, ritenendolo un sistema comodo, ne fanno uso volontieri, talune perchè veramente bisognose di un certo capitale per far fronte a spese necessarie, per la loro famiglia o azienda, altre per soddisfare a qualche desiderio che la loro situazione finanziaria momentanea non permetterebbe e che anzi, non trattandosi spesso di una necessità, sconsiglierebbe.

Capita quindi che questa facilità di credito possa avere sull'individuo un effetto nocivo, sia moralmente sia economicamente. Dicendo questo non vogliamo alludere solo al credito prettamente bancario, mal al credito in generale. Oltre all'offerta di prestiti tramite giornali, bisogna considerare le offerte delle ditte di articoli di ogni genere, oggetti, beni diversi, a credito o con vari sistemi di pagamento rateale. Tutto sembra a portata di mano e spesso la virtù del risparmio trova applicazione inversa. Vale a dire, invece di risparmiare per poi acquistare quanto desiderato, prima si acquista a credito e poi si... risparmia per poter pagare le rate. Si tratta di risparmio invero un po', e tante volte molto, forzato che, naturalmente, non merita più questo nome. Quanto acquistato a credito viene poi in definitiva a costare molto più caro del prezzo normale a causa dei forti interessi compresi nelle rate, interessi che molte volte il debitore paga senza nemmeno supporlo.

Accade poi spesso che in seguito ad imprevisti qualcuno è impossibilitato a pagare la rata scaduta ed è quindi costretto a fare delle spiacevoli esperienze.

Tutto induce a trascurare il risparmio vero e proprio che è fonte di tante soddisfazioni. Oggi più che mai sentiamo l'importanza dell'opera di educazione delle Casse Rurali.

Nell'erogazione del credito, già dal momento in cui la domanda di prestito viene inoltrata si delinea netto il divario tra gli istituti menzionati e le Casse Rurali. I primi esaminano la domanda che accoglieranno se certi che il loro denaro viene impiegato in modo redditizio senza rischio di perdita. Il forte guadagno è cioè il solo scopo del loro prestito. Pure presso una Cassa Rurale riveste grande importanza la sicurezza dell'investimento, ma cassiere e dirigenti sono là anche per consigliare il richiedente, per accertarsi che il credito serva ad uno scopo veramente utile e che il richiedente stesso ne trarrà un giovamento reale. Se il prestito fosse destinato a coprire spese di consumo giornaliere sarebbe senz'altro sconsigliato perchè condurrebbe alla rovina il mutuatario. Ed inoltre, se il richiedente è già carico di altri debiti e deve quindi provvedere al pagamento di interessi e ammortamenti, reputando che il nuovo impegno sarebbe troppo gravoso, Cassiere e Dirigenti si sentirebbero in dovere di dissuaderlo dall'operazione progettata, rimandandola magari se possibile a più tardi.

In questo modo la Cassa Rurale assiste con la sua esperienza i soci. Qualche volta si aiuta di più una persona negandole un prestito che concedendoglielo. Ma l'invito che la Cassa Rurale rivolge in primo luogo alla popolazione non è quello di voler approfittare delle favorevoli possibilità di prestito, ma è una esortazione al risparmio. E' questo l'insegnamento primo che la Cassa

Rurale nella sua missione di educazione si sforza di inculcare ai suoi soci, a tutta la popolazione compresa nella circoscrizione di attività. E' un invito che viene rivolto a tutti, a coloro che beneficiano di una situazione finanziaria soddisfacente affinchè siano preparati alle incertezze del domani, e a coloro che si trovano in condizioni meno buone perchè possano migliorare la loro situazione con lo sforzo proprio necessario per il risparmio, che significa spesso sacrificio e rinuncia, ma che non delude mai chi lo pratica.

I risparmi raccolti dalla Cassa Rurale servono quindi per la concessione di prestiti ai compaesani, a saggi di interesse ragionevoli, fissati nel modo più basso possibile.

Quel denaro stesso, frutto di un onesto e spesso duro lavoro, di sacrifici e rinuncie, viene dato in prestito a persone degne di fiducia del villaggio che lo usano per uno scopo utile alla loro famiglia o alla loro azienda. E ciò non potrebbe essere diversamente; quel denaro dev'essere impiegato bene: sarebbe altrimenti un insulto alla virtù ed al sacrificio di molti! In questo modo il denaro è veramente un istrumento nelle mani dell'uomo, un istrumento di bene.

Con soddisfazione possiamo considerare le 1060 Casse Rurali sistema Raiffeisen del nostro Paese. Troviamo significativo che il loro nome sia Cassa Rurale e non Banca. Si tratta di istituzioni a favore della comunità e la loro sede, anche se spesso molto modesta (che contrasto col lustro dei marmi delle grandi banche!) è adatta per il popolo che sa apprezzare le cose nel loro giusto valore. La gente ha fiducia nella Cassa Rurale del proprio villaggio perchè ne conosce la serietà di intenti e lo scopo di bene, ne conosce i componenti che non sono degli estranei. Ed è questa secondo noi la parte più bella nella Cassa Rurale, dove sta la differenza più significativa con le altre banche: nel cassiere e nei dirigenti di una Cassa Rurale il popolo vede gli uomini, i fratelli, e non dei funzionari come nelle grandi banche.

Pensiamo con gratitudine a quegli uomini che hanno voluto la fondazione della Cassa Rurale nel loro villaggio. Essi hanno dovuto lottare già agli inizi contro varie difficoltà ma le hanno vinte pensando al bene che tale istituzione avrebbe potuto fare nel loro villaggio. Pensiamo a quei presidenti e membri dei comitati che con disinteresse e abnegazione sono alla testa della loro Cassa Rurale da anni, da decenni, ed alla quale hanno offerto ed offrono l'entusiastico contributo delle loro forze, del loro lavoro altruista. A tutti quei cassieri delle vallate e campagne che sovente, specialmente agli inizi, lavorano in condizioni disagevoli e con un compenso ben piccolo nei confronti della mole di lavoro svolta. Si, la loro opera ha veramente uno scopo meritevole ed è degna di essere appoggiata con tutte le nostre forze. E' per questo che vediamo con gicia ogni nuova fondazione nel nostro Ticino e nella Svizzera intera. In ogni comune dovrebbe esserci la Cassa Rurale e questa dev'essere la nostra meta. Perchè siamo convinti che sia il miglior mezzo per educare la popolazione sin dalla gioventù ad una vita economicamente sana, ad un uso assennato e previdente di quel prezioso servitore che può essere il denaro.

Pell.

La fideiussione in Svizzera

Da una recente indagine esperita dal segretario dell'Unione svizzera delle cooperative di fideiussione delle arti e dei mestieri, risulta che, a fine 1958, il nostro paese contava complessivamente 80 istituti di fideiussione nei diversi settori economici, cioè: 21 istituti bancari, 15 ipotecari, 12 agricoli, 10 per artigiani e commercianti, 8 per funzionari pubblici, 4 evangelici, 4 di garanzia per costruzioni e 6 diversi.

Oltre la metà di questi istituti sono sorti successivamente all'entrata in vigore della legge federale 1941 sulla revisione del titolo ventesimo del Codice delle obbligazioni.

Nel 1958, questi istituti hanno prestato globalmente 7276 fideiussioni per un capitale di ca. 62 milioni di franchi. I loro fondi propri (capitali e riserve) ammontavano alla fine dell'anno scorso a ca. 52,8 milioni di franchi, garantendo oltre 38 000 fideiussioni in corso, le quali rappresentavano approssimativamente 272,6 milioni di franchi.

Alla fine del 1958, i più importanti impegni in corso erano quelli degli istituti di fideiussione di funzionari pubblici (80 milioni di franchi), degli uffici di fideiussione ipotecari (68 milioni), bancari (51 milioni), agricoli (36 milioni) e degli uffici di mutua fideiussione per artigiani e commercianti (24 milioni).

Tutte queste cifre dimostrano i progressi compiuti dalla fideiussione collettiva nel nostro paese.

La maggior parte di questi istituti di fideiussione esplicano la loro attività sul territorio di un solo cantone. Alcuni lavorano in parecchi cantoni e solo una esigua parte degli istituti in tutta la Svizzera.

CORRISPONDENZA

Chi può partecipare all'assemblea dei delegati della federazione cantonale?

Risposta al sig. L. B. di M.

Solo i membri dirigenti delle Casse federate possono venire designati a partecipare all'assemblea della federazione. Ogni Cassa può farsi rappresentare — secondo gli statuti — da due delegati che hanno diritto di voto. Altri dirigenti possono parteciparvi con voto consultivo. Le Casse con più di 100 soci hanno diritto ad un delegato supplementare per ogni ulteriore centinaio o frazione di cento.

Non si possono delegare altri soci che non fanno parte dei Consigli. Dovete quindi rispondere con un rifiuto alla proposta o reclamo fatto da uno dei Vostri soci.

Ci preme mettere bene in luce il mandato al quale il delegato deve adempiere, e perchè non può essere affidato che ad uno dei membri responsabili dei Consigli o al cassiere.

L'assemblea dei delegati non è simile ad una riunione qualunque, ad una manifestazione di amicizia o ad una sagra alla quale si desidera partecipare per approfittare di qualche vantaggio a spese altrui.

L'assemblea dei delegati è una seduta di lavoro. Ad essa spetta: la nomina dei propri organi, l'approvazione del rapporto presidenziale e dei conti, lo studio dei problemi giuridici finanziari, economici e sociali relativi all'amministrazione ed alla missione delle Casse, ecc. Sarebbe perciò inconcepibile che qualsiasi raiffeisenista possa prendere la parola e formulare proposte, allorchè non possiede un'adeguata preparazione sulla materia in dibattito. La delegazione della Vostra Cassa dev'essere composta da responsabili al corrente degli affari, in grado di partecipare obiettivamente alle discussioni e di prendere parte alla votazione con piena conoscenza di causa e conformemente al mandato ricevuto.

E' la medesima cosa che in ogni democrazia. Ognuno ha il diritto di svolgere funzioni superiori, ma solo gli eletti — investiti di un potere — possono farlo, con l'incarico di renderne conto.

Se, in un certo modo, per il viaggio interessante che occasiona, per le ore istruttive e piacevoli che fa trascorrere a contatto di coloro che si dedicano al medesimo ideale e per le intime gioie che procura, l'assemblea dei delegati lascia ai partecipanti il desiderio di... ritornarci, ciò non è che giusta e modesta ricompensa verso i dirigenti devoti che durante tutto l'anno consacrano tempo e pene alla gerenza degli affari.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Desidero adottare un bambino. Vorrei perciò conoscere le condizioni che sono previste dalla legge.

R. — L'adozione è consentita alle persone che non hanno discendenti legittimi e che hanno compiuto il quarantesimo anno di età. Vi deve inoltre essere una differenza di età, tra l'adottante e l'adottato, di almeno anni 18.

D. — L'anno scorso avevo venduto parte di un terreno ad un terzo. Questi a quel momento mi aveva fatto inscrivere un diritto di prelazione anche sul resto della proprietà. Ora mi si presenta l'occasione di nuovamente venderne una parte. Ho chiesto a quella persona se intende beneficiare del diritto inscritto. Mi ha risposto di no e quindi di pur vendere. Posso accontentarmi di una simile dichiarazione verbale ?

R. — Evidentemente no. Occorre far cancellare, sulla parte che si intende vendere, il diritto di prelazione. E per farlo si deve far firmare analoga dichiarazione dal terzo ed insinuare il documento all'Ufficio dei Registri avendo cura di far legalizzare la firma o da un notaio o dal segretario comunale.

D. —Giorni or sono una persona ha insultato mia moglie. Sono stato dal Sindaco e mi è stato risposto che l'Autorità comunale non aveva la competenza di intervenire, sono stato dal Giudice di Pace e mi è stata data la identica risposta. Cosa debbo fare per tutelare la riputazione e gli interessi di mia moglie ? Ove debbo rivolgermi ?

R. — Stenda una regolare querela penale, esponendo i fatti come sono avvenuti, citando eventualmente dei testimoni, e la mandi al Procuratore Pubblico del Sopraceneri in Bellinzona.

D. — Nel mio Comune circola insistente la voce di atti poco puliti compiuti da un impiegato comunale. So che in Municipio la cosa è stata discussa. Ma nessuno vuol prendere l'iniziativa di aprire una inchiesta. Io sono convinto (e ho le prove) che qualcosa di anormale esiste. L'Autorità comunale, come già dissi, cerca di insabbiare. Come potrei io denunciare l'accaduto ? Dove dovrei rivolgermi ?

R. — Ella non mi indica sulla Sua lettera di qualche natura sarebbero gli atti che si intende addebitare all'impiegato. Comunque, a seconda degli stessi, Ella potrebbe fare un esposto sia al Procuratore Pubblico quanto all'Ispettorato dei Comuni presso il Dip. dell'Interno in Bellinzona.

D. — Tengo in locazione una intera villetta (costruita nel 1954) nella quale sono entrato per San Martino 1955. Col proprietario non è stato stipulato nessun contratto scritto. Da allora ho sempre pagato regolarmente, alla scadenza annuale, il canone locatizio ammontante a Fr. 2000.—. In questi giorni ho ricevuto una lettera da parte del proprietario in cui mi si comunica che, a contare da San Martino 1959, l'affitto viene aumentato a Fr. 2500.—. Si dice ancora che, qualora io non fossi d'accordo, la lettera è da considerarsi una disdetta per il 1° marzo p.v.

R. — Risponda due righe dicendo che la disdetta è intempestiva e che un eventuale aumento potrà semmai entrare in considerazione solo a contare dall'11 novembre 1960. Poi, nei mesi prossimi, potrà decidersi se accettare l'aumento o dare a Sua volta la disdetta per il San Martino 1960 e trovarsi altra sistemazione.

D. — Possiedo una masseria sulla quale grava una ipoteca, accesa nel 1950 di Fr. 40 000.—. Avrei bisogno ora di ulteriori Fr. 15 000.—, importo che mi è stato accordato dalla Cassa Rurale. Sono quindi andato dal notaio invitandolo a stendere l'atto.

Questi mi risponde che non è possibile inscrivere l'ipoteca perchè il limite di aggravio è di Fr. 50 000.— e mi invita a voler procurare altra garanzia alla Cassa per gli ulteriori Fr. 50 000.—. Io non so veramente come fare. Possibile che non ci sia una via d'uscita ? Se la Cassa mi dà i Fr. 15 000.— mi domando perchè mai non è possibile inscrivere l'ipoteca.

R. — La legge federale ha stabilito il limite di aggravio onde evitare l'eccessivo indebitamento dei fondi agricoli. Tuttavia mi sembra che il suo caso potrebbe essere risolto chiedendo all'Ufficio Cantonale di Stima una revisione della decisione fatta nel 1950 in cui si stabiliva il limite di aggravio in Fr. 50 000.—. Da allora i valori sono naturalmente aumentati per cui ritengo non solo possibile ma certo che il limite potrà essere portato ad almeno Fr. 55 000.— sì da darLe la possibilità di effettuare la chiesta operazione.

Avv. Emilio Induni.

Noflo

contre la vermine des animaux

En vente chez nos dépositaires

Dr R. Maag S.A.,
Fabrique de produits chimiques Dielsdorf-Zurich

Noch nie so günstig

Wunderschöne Puppen:
Hilda, 60 cm gross, mit herrlichem geblumten Seidenkleid samt Tüllstola **Fr. 33.50**
Rotkäppchen 43 cm gross, mit kämmbaren Haaren, Stimme und Schlafaugen, solid und elegant **Fr. 13.50**
Schlafaugenpuppe mit Stimme und besonders schönen Haaren zum kämmen, Kopf aus Plastik, modern gekleidet **Fr. 13.20**
Solide gefällige Bettstatt aus Sperrholz, zu Rotkäppchen und Schlafaugen-Puppe passend, 50 cm lang, lackiert und bemalt **Fr. 4.50**
Teddy-Bär, 67 cm, bester Molain-Plüsch, Glieder beweglich, braun, Brummstimme gefällig und sehr solid **Fr. 11.90**
Eisbär, 67 cm, bester weisser Molain-Plüsch, mit beweglichen Gliedern, Brummstimme **Fr. 12.50**
Pudel, schwarz, bester Plüsch, 38 cm hoch naturgetreu, Beine beweglich **Fr. 13.80**
Versand gegen Nachnahme, Rückgaberecht innert 2 Tagen

MAISON TEWIS, WAHLEN
bei Laufen
Tel. (061) 89 64 80
oder 89 63 58

Einmalig für Vereine: wunderbare Jubiläumsserie 100 Preise **Fr. 130.—** (viele Dankschreiben).

Régie des annonces: Annonces Suisses S. A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm.: 15 ct. • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires): 3 fr. 50. Abonnements facultatifs: 3 francs. Abonnements privés: 5 francs.